



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 octobre 2022,

S'est réuni à 18 heures 30 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 13

Etaient présents : M Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, M Gilles BERGES, M SAVEL Charles, M René FAUVERGE, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mme Eloïse DEGOUY, M Hervé CHASTAN, M David BES, Mme Virginie HUGOUVIEUX, M Didier SIRVEN

Absents excusés : M Yanick ABADIE, M Pierre HELSLOOT

Procuration: M Yanick ABADIE à M Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mme Dylette THILL

Ouverture de la séance à 18h30

Election de la ou le secrétaire de séance : Mme Dylette THILL est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022 – aucune remarque – approuvé à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que le contrat saisonnier au secrétariat se termine le 28 février 2023 et qu'il convient d'envisager la pérennisation de ce poste.

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil polyvalent à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération N°56/2016 et N°37/2017 est applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire N°56/2016 et N°37/2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial compte tenu de la charge de travail à l'accueil et du manque d'effectif au sein de l'équipe administrative ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent à temps non complet sur la base de 25 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial.
- **Précise** que le titulaire de ce poste aura pour mission d'assumer des fonctions polyvalentes au secrétariat de la mairie. Il devra respecter des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires et pourra de ce fait bénéficier d'une bonification indiciaire de 10 points majorés.
- **Ajoute** que dans le cadre du régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune, le titulaire de ce poste bénéficiera d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et d'un complément indemnitaire annuel.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG26.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'INSEE impose à la commune de Clansayes de réaliser en 2023 le recensement légal de la population. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 4 janvier au 18 février 2023.

La commune percevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 038 €. Cette dotation n'étant pas affectée, la commune en a le libre usage. Il convient de définir les modalités de paiement de l'agent recenseur.

En contrepartie de l'accomplissement de cette mission, Monsieur le maire propose que l'agent recenseur perçoive une rémunération de 1 329,05 euros net correspondant au SMIC mensuel en vigueur pour un temps complet.

Monsieur le Maire propose de passer une annonce dans le bulletin municipal. Madame Virginie HUGOUVIEUX ajoute qu'il faudrait passer une annonce à Pôle Emploi.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2023, pour la période du 4 janvier 2023 au 18 février 2023 ;
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur sur une base de 1 329,05 euros net.

Délibération adoptée à l'unanimité

ECHANGE DES PARCELLES L83-L84 ET D'UN CHEMIN – INFORMATION DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur David BES, propriétaire de deux parcelles cadastrées L83 et L84. Il souhaite les échanger contre un chemin traversant sa propriété. Ce chemin relie le chemin de la Farigoule au chemin du Lavandin. Le tracé de ce chemin a disparu sur le terrain. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années.

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 23 février 2022, la loi 3DS permet donc désormais aux communes de procéder par voie d'échange. Un nouvel article L161-10-2 du code Rural précise qu'une procédure de participation du public doit être mise en œuvre. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange pendant un mois. Un avis au public doit également être affiché en Mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'information du public sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure d'information du public sur ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

- Présentation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hervé CHASTAN pour son travail et son implication dans la révision du PCS. Le document est mis à la disposition des élus en mairie. Monsieur Hervé CHASTAN précise qu'il est important de préparer la crise et de se préparer dans son rôle et/ou sa mission. Monsieur le Maire demande à chaque acteur de prendre connaissance de sa ou ses fiches actions dans le PCS dès à présent.

Un avis d'appel à la population sera mis dans le prochain bulletin municipal afin que les personnes intéressées se fassent recenser en mairie pour participer à la sécurité civile.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

La secrétaire,

Dylette THILL,



Le Maire,

Maryannick GARIN

